

PAR COURRIEL
Montréal, le 6 février 2019

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
Ministère des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Objet : Consultations prébudgétaires

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre des consultations prébudgétaires menées par votre ministère, l'Association Restauration Québec (ARQ), qui regroupe près de 5 700 membres, exploitant environ 6 500 établissements, et cela dans toutes les régions du Québec, désire vous faire part de ses recommandations pour la prochaine politique budgétaire du gouvernement. Vous trouverez, dans ce qui suit, des mesures qui pourraient aider grandement les gestionnaires de la restauration à développer leur entreprise et, ainsi, contribuer à la richesse collective de la province.

Au Québec, l'industrie de la restauration compte au-delà de 20 000 établissements et est principalement composée de petites et moyennes entreprises et employant plus de 250 000 travailleurs dans toutes les régions. Le secteur a acheté pour environ 2,7 milliards de dollars en produits alimentaires québécois l'an dernier et est devenu un vecteur de développement touristique de premier plan avec la nouvelle tendance du tourisme gourmand. En 2018, notre secteur représentait 28 % du PIB bioalimentaire du Québec avec une activité économique se chiffrant à plus de 13,5 milliards de dollars en ventes.

Avec de telles données, nous pouvons dire que notre industrie a un poids non négligeable dans l'économie du Québec, un constat souvent oublié par les décideurs publics.

Thème 1 Politique fiscale

- **Rétablir à 100 % des dépenses admissibles le crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires**

Les restaurateurs du Québec sont les seuls au pays à devoir assumer des cotisations sociales sur les pourboires, une somme déterminée par les clients et non par les employeurs. Dans les autres provinces, les employés doivent aussi déclarer les pourboires reçus dans leur déclaration de revenus, mais les employeurs ne sont pas tenus de payer de taxes sur la masse salariale sur ceux-ci. Outre le fait d'être désavantagés fiscalement par rapport aux restaurateurs du reste du Canada, le véritable problème est que nous ne contrôlons aucunement cette somme d'argent et qu'il nous est impossible de la budgéter dans notre politique salariale, les pourboires variant selon l'appréciation des clients. Le crédit d'impôt nous permet simplement de limiter l'impact de ce dernier sur le montant des taxes perçues sur la masse salariale à verser et nous permet d'avoir une prévisibilité pour ces derniers. Il faut aussi mentionner qu'aucun autre secteur de l'économie n'a à vivre cette situation où les taxes sur la masse salariale peuvent varier en fonction de revenus que le salarié reçoit directement des clients et non de son employeur.

De plus, comme il est stipulé dans la Loi sur les normes du travail, l'employeur doit payer, en plus du salaire, les pourboires habituellement reçus lors des jours fériés et pour les deux journées de congé pour maladie ou obligations familiales. Encore ici, l'employeur ne peut prévoir les montants à verser puisque le pourboire est ultimement décidé par les clients. Si, par exemple, plusieurs touristes américains se présentent dans une période et donnent un pourboire moyen de 20 %, si l'employeur avait planifié des pourboires de 15 %, cela déséquilibrerait son budget.

Ainsi, comme le pourboire est imprévisible et influence la politique salariale de l'entreprise sans que l'entrepreneur puisse faire quoi que ce soit, il est tout à fait normal que le taux du crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires revienne à 100 % des dépenses admissibles. Avec un tel taux, les employeurs de la restauration ne se retrouveront plus pénalisés sur un montant qui ne leur appartient pas et qu'ils n'ont aucunement versé au salarié.

- **Abolir la prise d'inventaire lors de changements à la taxe spécifique sur l'alcool**

Depuis 2004, les boissons alcooliques sont assujetties à la taxe spécifique sur les boissons alcooliques. Ainsi, à chaque hausse de la taxe, le principe de base d'un tel régime de taxation veut que l'on procède à une prise d'inventaire pour assujettir les stocks en magasin au nouveau taux.

C'est d'ailleurs la même situation pour les produits du tabac et les carburants. Or, acheter du vin pour le mettre en cave ne se fait pas dans un but de l'écouler rapidement comme ces deux derniers exemples.

C'est un inventaire que l'on désire conserver pour plusieurs années et qui, malheureusement, risque d'être taxé à plus d'une reprise, soit à chaque fois que le taux augmentent.

Aussi, il faut prendre en considération que, contrairement aux produits du tabac et à l'essence, un changement de prix des alcools sur une carte n'est pas instantané, notamment pour les chaînes nationales. Le temps pour concevoir le design, l'impression et l'expédition de celles-ci demande aux exploitants d'absorber à même leur revenu la hausse de la taxe dans les premiers jours suivant la hausse.

Fait important à noter, seul le Québec exige une prise d'inventaire pour la taxation sur les boissons alcooliques. Autant le gouvernement fédéral que ceux des autres provinces qui imposent une taxe spécifique sur l'alcool appliquent les changements de taux au moment de la production de l'alcool et non lors de sa vente finale au client.

C'est donc pour ces raisons que nous croyons qu'il faut abolir la prise d'inventaire pour les restaurants et les bars, pour la taxe spécifique sur l'alcool. Nous croyons que d'autres moyens peuvent être aussi efficaces sans avoir à recourir à cette pratique. À la place, les augmentations de taux pourraient s'appliquer uniquement sur les achats effectués, après la date d'entrée en vigueur du nouveau taux, par les titulaires de permis d'alcool auprès des producteurs ou de la SAQ. Cette manière de faire a le double mérite de n'engager aucun changement dans les revenus perçus pour le gouvernement et de faciliter la vie des commerçants.

- **Réduire les taxes sur la masse salariale**

Le principal fardeau, au niveau fiscal, pour les entreprises de la restauration concerne les taxes sur la masse salariale qui, cumulées, correspondent à un taux moyen de 16,04 %. Il s'agit, rien de moins, que du taux le plus élevé de toutes les juridictions canadiennes. À titre de comparaison, la province voisine a un taux moyen pour le secteur de la restauration d'environ 10,78 %.

Pour pallier ce problème, une partie de la marge de manœuvre accordée par les surplus budgétaires dégagés au cours de l'exercice 2019-2020 devrait servir à épauler l'entrepreneuriat québécois en réduisant les taxes sur la masse salariale.

La résilience des petits et grands employeurs du Québec est l'assise de la croissance de l'économie de la province, qui plus est dans un contexte d'incertitude économique mondial.

En réduisant le fardeau fiscal des entreprises, les employeurs de la restauration pourraient, entre autres investissements, reprendre ces montants pour améliorer les conditions salariales des employés dans une vision de rétention de ceux-ci et dans le but d'atténuer, comme nous le mentionnerons dans le prochain point, la situation de pénurie aiguë de travailleurs.

- **Élargir l’admissibilité à la déduction pour petite entreprise (DPE) aux PME rémunérant moins de 5 500 heures**

La distinction faite par le système fiscal québécois qui demande aux PME de rémunérer 5 500 heures pour pouvoir bénéficier du taux d’imposition réduit à 5 % pénalise inutilement les petites entreprises, notamment les établissements saisonniers. Le seuil minimal d’heures rémunérées écarte, *de facto*, les entreprises en démarrage, les commerces familiaux comme les casse-croûte ainsi que plusieurs restaurants ouverts de façon saisonnière.

Plusieurs entreprises de restauration dépendent d’un achalandage qui est fonction de paramètres hors de leur contrôle, tels que la météo ou la conjoncture économique favorisant le tourisme. Cet achalandage détermine le nombre d’employés requis et sa variabilité peut empêcher certains établissements d’atteindre le seuil minimal fixé pour accéder au DPE. Ces petites entreprises peuvent alors voir leur imposition varier de 130 % d’année en année en fonction de facteurs externes.

Dans le but d’assurer une politique fiscale équitable pour toutes les entreprises québécoises, l’ARQ vous demande de saisir l’occasion du prochain budget pour redresser la situation.

Thème 2 Mesures budgétaires concernant la main-d’œuvre

- **Défiscaliser les revenus de travail des travailleurs d’expérience**

Comme tous les secteurs de l’économie, l’industrie de la restauration vit actuellement une pénurie importante de main-d’œuvre qui complique énormément la vie de nos entrepreneurs et risque de freiner le développement de plusieurs entreprises de la restauration. En effet, plusieurs postes, notamment en cuisine, demeurent vacants par manque de travailleurs, et cela, à la grandeur de la province. Il n’est pas rare, par exemple, de voir un restaurant limiter ses heures d’ouverture ou de fermer pour une journée, faute de travailleurs permettant d’assurer le service.

La cause du problème est essentiellement démographique. D’ici 2021, le nombre de travailleurs âgés de 15 à 24 ans, soit les jeunes qui constituent 43 % de notre main-d’œuvre actuelle, atteindra un creux historique de moins de 10 % de la population totale, cette même proportion ayant déjà diminué de 8 % entre 2012 et 2017¹. Il est clair pour l’industrie que parmi les multiples solutions à mettre en place pour pallier la pénurie, il sera nécessaire de recruter dans d’autres bassins de travailleurs, notamment chez les semi-retraités et les retraités.

¹ Conseil québécois des ressources humaines en tourisme. 2018. *Diagnostic sur l’offre et la demande de main-d’œuvre étudiante et de jeunes travailleurs dans l’industrie touristique*. <https://cqrht.qc.ca/wp-content/uploads/2018/09/RapportCQRHT-final.pdf>, p. 73.

Par contre, il est moins intéressant pour les retraités de réintégrer le marché du travail à cause de possibles pertes financières. Pour certains, avoir des revenus d'emplois, même à temps partiel, peut avoir des incidences sur leur régime de retraite. À cela s'ajoute le fait que le revenu d'emploi additionné aux rentes de retraite peut amener le travailleur à changer de palier d'imposition et donc, à payer plus d'impôt en travaillant plutôt qu'en restant à la maison. Votre gouvernement met beaucoup d'efforts pour réintégrer les retraités au marché du travail; déjà, l'an dernier, vous avez bonifié le crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience.

Nous croyons qu'il faut aller plus loin. Il faudrait ajouter une bonification supplémentaire au crédit d'impôt dans les secteurs où la pénurie est la plus sentie comme, par exemple, le secteur touristique, pour diriger les travailleurs vers les industries en déficit de main-d'œuvre. Le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) pourrait être la classification à utiliser pour la réglementation sous-tendant cette modification. Ainsi, seuls les employés œuvrant pour des entreprises classées dans les codes SCIAN 72 (Hébergement et restauration) et 713 (Divertissement et loisirs) pourraient avoir accès à cette bonification supplémentaire du crédit d'impôt.

- **Encourager la relève par le repreneuriat**

Le manque actuel de travailleurs disponibles dans notre industrie est appelé à croître en importance dans les prochaines années et la préparation de la relève pour la difficile décennie à venir est donc capitale. Le repreneuriat d'entreprises est une voie prometteuse pour assurer la pérennité des PME québécoises, notamment en région où 44 % des PME appartiennent à des repreneurs².

En plus d'assurer le financement continu et suffisant du Centre de transfert d'entreprises du Québec (CTEQ) par l'entremise de mandats comme celui accordé par le ministère du Tourisme en 2018 par exemple, des mesures d'atténuation fiscale pour le transfert d'entreprise doivent être mises en place. L'instauration d'un crédit d'impôt sur les intérêts gagnés dans le cadre du financement privé d'une balance de vente d'une entreprise pourrait être envisagée afin d'encourager les dirigeants d'entreprises en planification de retraite à aider financièrement la relève. Une telle mesure encouragerait la préservation du patrimoine culturel gastronomique en plus de protéger l'indépendance de l'offre alimentaire québécoise, tout en augmentant les chances de voir un commerce local repris par ses employés, des membres de la famille immédiate ou encore par de jeunes diplômés.

- **Mesure d'aide pour le recrutement de travailleurs à l'international**

Une autre solution à la pénurie de main-d'œuvre dans notre industrie est le recours à des travailleurs étrangers, soit temporaires ou permanents.

² Cadieux et Duhamel, *Une étude quantitative du repreneuriat au Québec*, École de gestion de l'Université du Québec à Trois-Rivières, 2019.

Plusieurs restaurateurs veulent aller dans cette direction, mais ils découvrent que les démarches administratives pour obtenir les autorisations gouvernementales sont extrêmement lourdes et longues à obtenir.

Les mesures mises en place par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ont certes été accueillies avec soulagement par notre industrie, mais vu l'étendue et la durée prolongée de la pénurie de main-d'œuvre, nous demandons que ces mesures soient bonifiées de façon à devenir récurrentes, en plus de disposer d'un financement annuel suffisant pour être accessible pour tous les employeurs qui y seraient admissibles.

Entre autres, l'enveloppe de 2,1 millions de dollars allouée en octobre dernier au remboursement d'une partie des frais encourus par les employeurs lors d'une activité de recrutement à l'international sera rapidement épuisée (dès lors que les modalités d'accès à ce programme seront connues), notamment par les grandes entreprises manufacturières qui recrutent activement leur main-d'œuvre à l'étranger. Cette enveloppe doit être bonifiée puisque le programme est particulièrement bénéfique pour les petites entreprises, comme les restaurants, qui désirent recruter à l'étranger sans pouvoir mener à bien seuls toutes les démarches requises.

Thème 3 Financer le développement durable

- **Soutenir financièrement le remplacement des plastiques non valorisés**

L'industrie mondiale du recyclage étant en crise et les gouvernements à la fois national et municipaux réfléchissent au bannissement des plastiques à usage unique. Dans ce contexte, le financement de solutions de rechange écologiquement et économiquement viables au niveau provincial devient plus que nécessaire.

Les restaurateurs québécois ont exprimé leur volonté de participer activement à l'écologisation de leurs pratiques, mais une voie claire doit être tracée pour éviter de créer de nouvelles problématiques en gestion de matières résiduelles advenant un bannissement soudain et irréfléchi.

Le budget 2019-2020 faisait état d'un total de 20 millions de dollars alloués à la réduction, à l'usage responsable ainsi qu'à la mise en place de bonnes pratiques entourant le plastique. Pourtant, les solutions officielles tardent à éclore tandis que le secteur privé a répondu à la demande de consommateurs avides de solutions en proposant divers emballages dits « écologiques » souvent dispendieux et qui, sans normes officielles ni coordination dans la gestion des matières résiduelles ainsi produites, notamment en ce qui concerne les matières organiques, sont parfois plus environnementalement dommageables que bénéfiques.

C'est pourquoi nous croyons que l'attribution de fonds à un organisme spécifique mandaté de déterminer les meilleures solutions alternatives aux plastiques à usage unique ou non valorisé est essentiel afin d'assurer une transition harmonieuse vers un futur plus vert. Les fonds qui lui seraient versés lui serviraient également à communiquer les résultats de ses analyses et accompagner les commerçants dans l'écologisation de leurs opérations au moyen d'une aide financière.

- **Permettre aux restaurateurs et aux commerces de détail de bénéficier de la majoration pour dons de denrées alimentaires**

Le gaspillage alimentaire est une préoccupation grandissante pour la société québécoise. Plusieurs établissements de nos secteurs donnent d'ores et déjà, et de façon volontaire, leurs surplus alimentaires à des organismes communautaires ou des banques alimentaires afin d'améliorer le bien-être de leur communauté et aider les gens souffrant d'insécurité alimentaire en rendant accessible une nourriture de qualité.

Comme les producteurs agricoles et les entreprises de transformation alimentaires ont déjà la possibilité de majorer la valeur de leur don de 50 %, nous recommandons d'assujettir toutes les entreprises de la filière bioalimentaire, ce qui inclue les restaurants et les épiceries, à cette majoration. En incluant tous les joueurs de la chaîne alimentaire, les banques alimentaires du Québec pourront profiter de nombreux nouveaux dons pour les bénéficiaires de leurs services.

Aussi, toujours sur ce point, nous recommandons également un ajout à la liste des organismes de bienfaisance agréés qui peuvent recevoir les dons alimentaires et faire bénéficier de la majoration aux donateurs, soit la Tablee des chefs. Il s'agit d'une organisation qui travaille depuis plusieurs années avec le secteur de l'hôtellerie et de la restauration pour la récupération des surplus alimentaires. D'ailleurs, ils ont obtenu une reconnaissance importante du gouvernement du Québec en se voyant attribuer une subvention de 5 millions de dollars au printemps 2018.

Thème 4 Poursuivre avec l'allègement réglementaire

- **Envisager le contrôle comptable des ventes d'alcool à la suite de l'abolition du timbre**

Le projet de loi 170 visant à moderniser la vente de boissons alcooliques abolira, en date du 12 juin 2020, le marquage des contenants de boissons alcooliques, un gain historique pour notre industrie.

Comme le gouvernement recherche toujours le mécanisme de contrôle pour assurer que les achats d'alcool des titulaires de permis pour consommation sur place proviennent du réseau autorisé, l'ARQ souhaite proposer le même processus que les autres provinces, soit l'audit des factures et de l'inventaire par les agents de Revenu Québec.

Le fait de laisser ce contrôle aux agents de Revenu Québec n'enlève pas la nécessité des contrôles policiers pour les autres obligations des titulaires contenues dans la *Loi sur les permis d'alcool*, et par conséquent, le financement devrait être maintenu.

Pour l'ARQ, le retour aux timbres n'est pas, et ne sera jamais, une solution acceptable, qu'elle soit envisagée de façon temporaire ou permanente.

Nous espérons que nos propositions recevront toute l'attention qu'elles méritent lors de la production du prochain budget. Si vous désirez approfondir les sujets soulevés dans cette lettre, nous pourrions convenir d'un moment pour une rencontre avec vous ou les représentants de votre ministère afin de vous présenter, plus en détail, notre argumentaire sur ces questions.

Vous remerciant de l'intérêt que vous accorderez à nos commentaires et observations, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le vice-président aux affaires publiques et gouvernementales,



François Meunier

c. c. Administrateurs au conseil d'administration de l'ARQ